



## Assemblée générale

L'assemblée générale de l'AVDT se tiendra le lundi 22 mai 2006 à 10h00, au Centre Patronal à Paudex, et sera suivie d'un repas.

Après la partie statutaire, Madame Béatrice Tschäppät fera le point sur les cours interentreprises qui se sont déroulés au cours du premier trimestre de cette année. Ce sera également l'occasion pour vous de poser des questions, ainsi que de formuler des remarques sur les aspects à améliorer lors de la prochaine session.

## Rejoignez le comité !

2006 est une année d'élection du comité. L'équipe en place a besoin d'être renforcée par des personnes dynamiques, pleines d'idées pour redonner un peu de vitalité à l'association et – si possible – pas trop proches de l'âge de la retraite.

Alors venez à l'assemblée générale et rejoignez le comité!



### Sommaire :

- Assemblée générale
- Rejoignez le comité
- Cours interentreprises
- Tendances de la mode
- Le coin du juriste

## Cours interentreprises

La nouvelle formation de gestionnaire du commerce de détail est entrée en vigueur en août 2005. Les cours d'introduction ont été remplacés par des cours interentreprises à raison de dix jours sur trois ans, soit quatre jours en première et en deuxième année, deux jours en troisième année. Ils servent à dispenser un enseignement spécifique à la branche textile (technique de vente et connaissance des marchandises), en complément des connaissances plus générales acquises à l'école professionnelle. Le coût total est de 1450 francs pour les membres de l'AVDT et de 2175 francs pour les non membres, répartis de la manière suivante sur trois ans:

	Membres	Non membres
1 <sup>ère</sup> année	700.-	990.-
2 <sup>ème</sup> année	500.-	790.-
3 <sup>ème</sup> année	250.-	395.-

Le classeur de formation est compris dans le prix.

La formation d'apprentis est une nécessité pour assurer l'avenir de la profession. Cela implique un investissement important, au plan personnel aussi bien que financier, qui n'est pas toujours – nous en avons parfaitement conscience – facile à assumer. Mais c'est un petit peu moins lourd lorsque l'on est membre de l'AVDT; alors faites passer le message à vos voisins désireux de former la relève!



# Tendances de la mode

Extraits du document «Tendances printemps / été 2006» de Bon Génie Les Boutiques

## Femmes

S'agissant des pantalons, on passe du petit pantacourt au baggy technique, sans oublier le pantalon ample et mou, style pyjama, à porter avec une grande tunique. Les robes simples sont remises au goût du jour, haut sans manches ou avec de fines bretelles, ras du cou ou décolleté plongeant, au genou ou très longues. La veste est petite, souvent cintrée, courte ou très longue. La saharienne est incournable, souvent déstructurée, détournée en robe. Les tops sont plus près du corps et s'enrichissent de «prints» ou d'accessoires. Les collections sont très largement composées de coton, de lin et de soie. Les matières sont de plus en plus douces et fluides. Côté couleurs, le blanc et les faux blancs sont privilégiés.

## Hommes

Les costumes rapetissent aux épaules et les manches des vestes se resserrent. Leur construction se simplifie et s'assouplit, avec deux boutons et boutonnage simple ou double. Les pantalons plats, fuselés, sans revers, restent majoritaires. Les chemises se rapprochent du corps avec beaucoup de broderies et d'imprimés. Les tissus sont le lin ou des mélanges de laine et soie ou coton et lin à l'aspect déjà porté. Les couleurs s'estompent et palissent. Les pastels doux et lessivés – rose, bleu, jaune pâle – côtoient souvent des coloris acidulés comme le jaune, l'orange ou le bleu vif.



# Le coin du juriste

*Un employé en incapacité de travail à 50% peut-il prendre des vacances?*



Une période de vacances ne saurait être imposée au travailleur en incapacité de travail, même partielle. La question ne se pose donc que dans l'hypothèse où la demande émane du salarié.

Des vacances peuvent être accordées à un travailleur incapable de travailler à 50%, à condition qu'il soit établi que l'incapacité ne fait pas obstacle à la réalisation du but des vacances, à savoir le repos et la détente. Ainsi, avant de prendre une décision, il est vivement recommandé de s'assurer auprès du médecin traitant que l'incapacité de travail n'est pas incompatible avec la prise de vacances.

Ensuite, il faut attirer l'attention du travailleur sur le fait que ce sont des jours entiers de vacances qui seront pris. En effet, si le but des vacances peut être atteint, c'est de manière complète et non uniquement à 50%.

De ce fait, et dès lors que les vacances doivent être intégralement payées par l'employeur, il y a lieu de faire suspendre d'éventuelles prestations d'assurance perte de gain pour la durée des vacances.

*Nous vous rappelons que votre secrétaire, Mademoiselle Paschoud (021 796 33 00), se tient à votre disposition pour toute question juridique.*